

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2022-135
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Matière : Domaine et
patrimoine

Sous matière :
Autres actes de
gestion du domaine
privé

**OBJET : VENTE
IMMEUBLE «
78 AVENUE
DES
PYRENEES » -
APPROBATION
DU CAHIER
DES CHARGES
DES
CONDITIONS
DE LA
CESSION**

Séance du Conseil Municipal du jeudi 23 juin 2022
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD,
Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène
GIRAL, François DEMANGEOT, Jacqueline RATABOUIL, Jean-
François VERONIN-MASSET, Pierre BARBAUD, Marie-Claude
BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Régine
SURRE, Sabine CHABERT, Michel RATABOUIL, Chantal
BARTHES, Javier DE LA CASA, Nicolas ASENSIO-VERGNES,
Bruno PERLES, Préscillia GRANIER, Audrey GAIANI, Karole
CAFFIER, Thierry ROSSICH, Zohra KUFEL, Gérard
MONDRAGON, Martine LACOMBE, Adrien ROUZAUD

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Evelyne GUILHEM Donne procuration à Sabine CHABERT,
Bernard GRIMAUD Donne procuration à Jacqueline
RATABOUIL,
Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES Donne procuration à
François DEMANGEOT,
Philippe GUIRAUD Donne procuration à Philippe GREFFIER,
Brigitte BATIGNE Donne procuration à Chantal BARTHES,
Giovanni ZAMAI Donne procuration à Javier DE LA CASA,
Agnès SOULIER Donne procuration à Denis BOUILLEUX,

Absents : Delphine SANTINI

Secrétaire : Madame Audrey GAIANI

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU
EXECUTOIRE

CONVOCAION
CONSEIL EN DATE
DU : 16 JUIN 2022

AFFICHAGE EN
DATE
DU : **30 JUIN 2022**

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU **30 JUIN 2022**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune est propriétaire d'un ensemble immobilier, libre de toute occupation, situé « 78 avenue des Pyrénées » à Castelnaudary, acquis aux Consorts FLOURET par acte notarié établi les 21 et 24 novembre 2014, et cadastré section AK n° 180 et 347.

Dans le cadre de la gestion du patrimoine de la Commune, Monsieur le Maire propose de céder ce bien, ne présentant plus d'intérêt particulier pour la Commune, au regard de l'évolution des projets dans le secteur. Cette cession se fera dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence selon les modalités définies dans le cahier des charges annexé à la présente et dont les principales conditions sont les suivantes :

Mise à prix : 190 000.00 € net, correspondant à l'avis du service France Domaine n°2022-11076-17881 du 9 mai 2022.

Appel à candidature : du 15 juillet 2022 au 31 octobre 2022 à midi

Publicité : site internet de la Ville, réseaux sociaux, panneau d'affichage lumineux, affichage de la délibération sur l'immeuble, publication dans la presse locale au plus tard le 15 juillet 2022

Choix du candidat : proposition financière la mieux disante (dans l'hypothèse où l'offre est inférieure à l'avis de France Domaine, la Commune pourra retirer le bien de la vente).

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder à la vente des parcelles cadastrées section AK n° 180 et 347 selon les modalités définies dans le cahier des charges annexé à la présente.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 20 juin 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la cession de l'ensemble immobilier cadastré section AK n° 180 et 347, situé « 78 avenue des Pyrénées » à Castelnaudary.

APPROUVE le cahier des charges définissant l'organisation et les modalités de cession demeurant annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'aliénation de gré à gré de ce bien.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 23 juin 2022

Le Maire,

Patrick MAUGARD



Ampliation faite le	29 JUN 2022
Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le :	28 JUN 2022
Par publication le :	30 JUN 2022
Par délégation, Le Directeur Général des Services	
Nicolas NAYRAL	

Envoyé en préfecture le	28/06/2022
Reçu en préfecture le	28/06/2022
Affiché le	30 JUN 2022
ID : 011-211100763-20220623-DB2022135-DE	